



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2019-02-016

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Claude JOND, Jessica BRETON, Philippe LEGOUX, Franck PRADEL, Jean-Claude DESRUES.

Absents excusés : MM Jean-Paul JACCAZ, Priscilla ARVIND-BEROD, Sophie JUELLE, Stéphanie PERNOD, Jean LABROUSSE, Florence ENCINAS.

Procurations : MM Jean-Paul JACCAZ donne pouvoir à Yann JACCAZ, Priscilla ARVIND-BEROD donne pouvoir à Solange COOKE, Sophie JUELLE donne pouvoir à Claude JOND, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Carine DUNAND, Jean LABROUSSE donne pouvoir à Pierre BESSY.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DESRUES

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2019

N° D2019-02-016 OBJET : Acquisition parcelle cadastrée section A n°1620 – sentier accès plan d'eau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu l'estimation du Service France Domaines en date du 04 février 2019 – n°7300-SD / Dossier 2019 – 215V0187 ;

La commune a mené les études environnementales en vue d'aménager la retenue collinaire et plan d'eau à Plan de Cassioz. A ce jour, la municipalité a proposé d'acquérir à l'amiable le foncier correspondant.

La parcelle cadastrée section A n°1620 est concernée par l'accès à la future passerelle depuis la zone de loisirs des Belles. La propriétaire a accepté la vente au prix de 7,5 euros le mètre carré pour ce terrain situé en zone N du PLU approuvé le 05 février 2018 d'une surface de 510m².

Section	N° de Parcelle	Contenance cadastrale	Nature du terrain	Zonage PLU	Prix d'acquisition convenu en €
A	1620	510 m ²	Bois - en rive de l'Arly pour accéder à la passerelle en direction du plan d'eau	N	3825

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de valider l'acquisition de la parcelle A 1620 au prix de 3825 euros;
- **PRECISE** que cette vente sera régularisée par acte authentique rédigé par Monsieur le Maire Yann JACCAZ ;
- **CHARGE** Monsieur le Premier Adjoint Pierre BESSY de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	09
Procuration.....	05
Votants.....	14
Pour	14
Contre	00
Abstention.....	00

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 11/02/2019. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.